

Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM DEPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM
	COMPTE-RENDU SUCCINCT SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2020

Le mercredi quatre mars deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécy, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Karine BOURDELAS

APPEL NOMINAL PAR Karine BOURDELAS

Présents : BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BIGOT Xavier, BISSON Fernand, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BUON Michel, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CHOQUET Brigitte, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DOMET Evelyne, DROUIN Jacques, DUPLESSY Claude, FARIN Dominique, FONTAINE Jean-Pierre, FRENEHARD Guy, GAINON Catherine, GAUTIER Marcel, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, GREE Christian, GUILLAUME Lionel, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Marylaure, LAMBERT Etienne, LAMBERT Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, MAZURE Jocelyne, MELOT Michel, MORIN Lucienne, PAVIS Pierre, PICCO Alain, PILLON Marcel, POTIRON Hubert, PRIGENT Jacques, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SÉJOURNÉ Hubert, SELLIER Alain, TABESSE Michel, VAUQUELIN Jacques.

Excusés : CHABROL Véronique qui a donné pouvoir à BRIERE Alain, CHRISTOPHE Hubert, DE VIGNERAL Guillaume, DUPONT Cécile qui a donné pouvoir à LEROUX Jean-Pierre, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, FAMECHON Fernande, GASSEAU Brigitte, GODEAU Gilbert, LAHAYE Jean-Jacques, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à LEVEILLE Frédéric, POINSIGNON Claudine, POUSSIER Joël,

Etaient présents en tant que suppléants : PESQUEREL Philippe, HERVAULT Christian, LE FEUVRIER Patricia,

Absents : TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, BARBOT Henri, BAUDOUX Aurélien, CHESNEL Sophie, COSNEFROY Anick, DIVAY Christiane, FAVRIS Alain, FOURNIER Réнал, HAMEL Louis, HONORE Hubert, LASSEUR Josette, LEDENTU Nathalie, LEVEILLE Philippe, MALLET Gilles, MANCEL Stéphane, MUSSAT Patrick, PICARD Rémy, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, SYM Patricia, TISSERANT Thierry.

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2020

Arrivée de Christiane DIVAY et Gilles MALLET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

D2020-06 ADM : Commune d'Ecouche les vallées : installation nouveau conseiller communautaire
D2020-07 ADM : Relogement temporaire des gens du voyage – tarifs
D2020-08 ADM : Commune d'Ecouche les vallées – instauration d'un tarif pour la location de locaux
D2020-09 ADM : Rapport d'activité des services d'Argentan Intercom 2017-2019

FINANCES

D2020-10 FIN : Budget Principal : adoption du budget primitif 2020
D2020-11 FIN : Budget annexe Interventions Economiques : adoption du budget primitif 2020
D2020-12 FIN : Budget annexe ZA Beaulieu : adoption du budget primitif 2020
D2020-13 FIN : Budget annexe ZA Actival d'Orne 2 : adoption du budget primitif 2020
D2020-14 FIN : Budget annexe ZA Rônai – Nécy : adoption du budget primitif 2020
D2020-15 FIN : Budget annexe ZA St Nicolas : adoption du budget primitif 2020
D2020-16 FIN : Budget annexe Assainissement : adoption du budget primitif 2020
D2020-17 FIN : Budget annexe Assainissement non collectif : adoption du budget primitif 2020
D2020-18 FIN : Budget annexe Service commun de restauration collective : adoption du budget primitif 2020
D2020-19 FIN : Aire d'accueil des gens du voyage : création d'un budget annexe
D2020-20 FIN : Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage - adoption du budget primitif 2020

EDUCATION

D2020-21 EDU : Ecole de Trun - création de l'activité de l'accueil collectif de mineurs
D2020-22 EDU Accueils collectifs de mineurs – tarifs
D2020-23 EDU Services périscolaires - application d'une majoration sur le prix du repas en cas d'utilisation du service de restauration non autorisé au préalable

ACTION CŒUR DE VILLE

D2020-24 CDV : Ajout de secteurs d'intervention disjoints à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

INFORMATIONS

Rapport d'activité SMBD – année 2019
Rapport d'activité SYMOA – année 2019
Rapport d'activité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche 2019
ADEME – Guide : demain MON TERRITOIRE
Argentan Intercom – Fiches descriptives des projets en cours – mars 2020

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : COMMUNE D'ÉCOUCHE-LES-VALLÉES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président

Suite au décès de M. Jean-Pierre LATRON, un siège de conseiller communautaire devient vacant. Aux termes de l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Dans ces circonstances, il convient donc d'installer un nouveau conseiller communautaire, à savoir M. Fernand BISSON, représentant la commune d'Écouché-les-Vallées et suivant dans l'ordre du tableau de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5 et L 273-10 ;

Considérant l'information communiquée par mail en date du dix-huit février 2020 par la commune d'Écouché-les-Vallées entérinant la désignation de M. Fernand BISSON conseiller communautaire titulaire,

Considérant qu'il convient de prendre acte, suite au décès de M. Jean-Pierre LATRON, de la désignation de M. Fernand BISSON en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Écouché-les-vallées

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De prendre acte de la désignation de M. BISSON Fernand en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Écouché-les-Vallées

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-07 ADM

OBJET : RELOGEMENT TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE – TARIFS
--

Monsieur le Président

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune d'Argentan, un relogement provisoire des gens du voyage est nécessaire, compte tenu d'une part, de la nature des travaux et d'autre part, de leur durée.

En effet, le projet de réhabilitation prévoit une reprise complète des réseaux et de la structure du terrain ainsi que l'installation de modules sanitaires individualisés qui nécessitent que l'aire soit neutralisée durant 6 à 9 mois de travaux.

Dans ce contexte, deux terrains de relogement provisoire ont été identifiés à proximité de l'aire actuelle et permettent de reloger une partie des résidents qui relèvent de deux conditions : d'une part d'avoir des enfants scolarisés sur Argentan et d'autre part, d'avoir une activité professionnelle sur le secteur.

Afin de pouvoir accueillir les voyageurs sur ces terrains, des alimentations en eaux et électricité vont être installées prochainement. Ces alimentations seront collectives et situées en entrée des terrains.

La mise à disposition de ces réseaux nécessite qu'un tarif soit mis en place afin de refacturer les consommations aux usagers.

Ce tarif prendra en charge les consommations d'eau et d'électricité des voyageurs sur la base d'une consommation forfaitaire.

Compte tenu des consommations actuelles et du forfait appliqué aux résidents de l'aire d'accueil, il est proposé de mettre en place le tarif suivant :

- 1,32 € pour les personnes seules sur un emplacement ;
- 3,32 € pour les ménages composés de 2 personnes et plus.

Ces tarifs provisoires seraient appliqués aux résidents relogés sur les terrains transitoires, durant la durée des travaux qui devront débuter fin avril-début mai 2020.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder au relogement temporaire des gens du voyage pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Article 2 :

D'instaurer à compter du 1^{er} mai 2020, les tarifs selon le tableau ci-après

Nombre de personnes par emplacements	Forfait pour les consommations en électricité et eau / jour
1 personne par emplacement	1,32 €
2 personnes et plus par emplacement	3,32 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Arrivée de Marie-Joseph PIERRE-BEYLOT

D2020-08 ADM

OBJET : COMMUNE D'ECOUCHE LES VALLEES – INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LOCAUX

Monsieur le Président

Argentan Intercom dispose de locaux disponibles sur la commune d'Ecouché les Vallées. Ces locaux accueillent le siège de la communauté de communes des courbes de l'Orne ainsi que la médiathèque.

Suite à la fusion communautaire intervenue en janvier 2017, ces locaux ne sont occupés que partiellement par :

- La médiathèque qui occupe l'ensemble du rez-de-chaussée désormais, et
- Un cabinet d'ostéopathie qui occupe l'aile droite de l'étage.

Plusieurs bureaux sont encore disponibles à l'étage et des demandes de location ont été formulées par d'autres professionnels de santé désireux de s'installer sur la commune (diététicienne notamment).

Le pôle de santé ne pouvant plus accueillir de nouveaux praticiens, il semble opportun de proposer à la location, les 5 bureaux vacants de l'étage.

Dans ce contexte, il est nécessaire de fixer un tarif de location au m² de ces locaux vacants afin de les louer.

Le tarif proposé serait de 6 €/m² compte tenu d'une part, du tarif appliqué actuellement à l'ostéopathe qui bénéficie d'un bail depuis fin 2017 et d'autre part, du tarif appliqué dans les locaux du pôle de santé situé à proximité (en moyenne à 5,5 € / m²).

Ce tarif serait appliqué à toute demande de location de ces bureaux.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;
Considérant l'opportunité de louer des locaux vacants ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'entériner le principe selon lequel les bureaux du bâtiment situé 27 Avenue du Général Leclerc à Ecouché les Vallées seront proposés à la location à des professionnels de santé ;

Article 2 :

D'instaurer, à compter du 4 mars 2020, un tarif de location pour les locaux disponibles à 6 €/m².

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-09 ADM

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES D'ARGENTAN INTERCOM 2017-2019

Monsieur le Président

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un acte utile de communication sur la politique conduite par la communauté de communes à destination des communes mais aussi des citoyens.

Depuis la fusion communautaire de janvier 2017, aucun rapport d'activité n'a été produit par les services et présenté aux instances communautaires. Le manque de temps lié à l'installation d'une nouvelle organisation des services en est la raison principale.

Dans ce contexte, un document de synthèse retraçant l'activité des 3 premières années de fonctionnement d'Argentan Intercom a été élaboré afin de rendre compte de l'activité des services.

Ce rapport triennal 2017-2019 permet de rendre compte de l'activité menée sur le territoire, par les différents services, depuis 2017.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de communiquer le rapport d'activité de la Communauté de communes Argentan Intercom conformément aux dispositions susvisées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De prendre acte du rapport d'activité d'Argentan Intercom pour les années 2017-2018-2019 ;

Article 2 :

De dire qu'il est consultable dans son intégralité au siège d'Argentan Intercom ;

Article 3 :

De dire que celui-ci sera transmis à l'ensemble des Maires pour communication au conseil municipal

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRIVEE DE ANICK COSNEFROY

D2020-10 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Le projet de budget primitif 2020 s'inscrit dans le prolongement direct des orientations indiquées et débattues lors de la réunion du conseil communautaire du 28 janvier 2020. Par conséquent, l'analyse chapitre par chapitre des évolutions entre les budgets 2019 et 2020 (développée dans la note de synthèse accompagnant le DOB) n'est pas ici reproduite. Les ajustements opérés sur les chapitres 011 (186 000 €, soit 4%) et 012 (84 000 €, soit 1%) résultent de l'agrégation détaillée des crédits de fonctionnement sur les nombreuses lignes budgétaires conditionnant le fonctionnement récurrent des services, ajusté en fonction des projets, des priorités et des contraintes de gestion.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Afin d'éviter un déblocage tardif des crédits d'équipement, la date d'examen et d'adoption du budget est avancée dans l'année budgétaire. Ainsi, certaines données importantes pour la confection du budget ne sont, à ce stade, pas disponibles. C'est notamment le cas :

- des bases de fiscalité (TH, TF et CFE) ;
- du montant des IFR et de la CVAE ;
- du montant des allocations compensatrices des exonérations fiscales ;
- du montant des dotations (DGF et dotation de compensation) ;
- du montant et de la répartition du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) ;
- des contributions à verser aux différents syndicats dont les budgets n'ont pas été encore adoptés.

Ces différents sujets ont donc fait l'objet d'une première approche étayée par les dispositions de la loi de finances pour 2020 ou par une extrapolation des données comptables de 2019. Lors de la réunion du conseil communautaire qui devra se tenir avant le 30 avril pour le vote des taux, une décision modificative entérinant les données définitives sera proposée au conseil communautaire. En tout état de cause, le présent budget est construit à pression fiscale constante.

Il est proposé d'acter l'octroi de certaines subventions à travers la procédure d'adoption du présent budget :

- dans le cadre de la compétence « contingent SDIS », une subvention de 1 750 € à l'association des jeunes pompiers ;
- dans le cadre de la compétence logement, une subvention de 1 598,50 € à l'ADIL (association départementale pour l'information sur le logement) ;
- dans le cadre de la compétence scolaire, une subvention versée à la coopérative de chaque école publique du territoire sur la base d'un forfait de dix euros par élève ;
- dans le cadre du développement économique, une subvention de 25 772 € à l'hippodrome d'Argentan pour la modernisation de ses équipements ;
- dans le cadre du programme alimentaire territorial, une subvention de 4 592 € à l'Agence normande du développement durable ;
- une subvention de 2 000 € à la Fête de la Normandie pour permettre la création d'un espace recrutement ;
- une subvention de 1 500 € en soutien au comice agricole d'arrondissement ;
- une subvention de 500 € à l'espace Xavier Rousseau pour soutenir les rendez-vous participatifs ;
- une subvention de 2 000 € au foyer des jeunes travailleurs d'Argentan dans la perspective de création d'un point d'information jeunesse
- une subvention de 900 € à l'association « l'étape » dans le cadre de la lutte des violences faites aux femmes à Argentan ;
- dans le cadre de la compétence « environnement », une subvention de 1 000 € au lycée agricole de Sées pour les actions entreprises en vue de la valorisation de la carrière de Belle Eau.

La section d'investissement du budget principal est votée par opération d'équipement. Un document annexé présente l'ensemble des projets d'équipements érigés en opération budgétaire pour lesquels des crédits sont inscrits au sein du projet de budget primitif.

Ces différents projets sont la déclinaison annuelle de la programmation pluriannuelle débattue lors de la séance du 28 janvier 2020.

Une synthèse générale du projet de budget est proposée à travers le tableau récapitulatif ci-dessous :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	4 836 010.00	résultat 2019 reporté (002)	2 369 817.65
dépenses de personnel (ch.012)	8 134 395.00	recettes des services (ch. 70)	2 122 676.00
charges financières (ch.66)	257 157.00	impôts et taxes (ch.73)	17 284 533.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	7 886 398.00	subventions et participations (ch. 74)	3 725 810.00
dépenses imprévues de fonctionnement	615 059.65	autres recettes réelles de fonctionnement	1 195 529.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 328 103.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>158 757.00</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>3 800 000.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	26 857 122.65	total recettes de fonctionnement	26 857 122.65
restes à réaliser 2019	4 956 088.84	restes à réaliser 2019	5 101 373.33
solde 2019 de la section d'investissement (001)	2 472 253.97	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	6 480 047.00	subventions (ch.13)	1 885 221.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	884 698.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	1 417 232.00	autres recettes réelles d'investissement	4 775 122.00
dépenses imprévues d'investissement	520 742.52	<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 328 103.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>158 757.00</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 800 000.00</i>
total dépenses d'investissement	16 889 819.33	total recettes d'investissement	16 889 819.33
total budget (dépenses)	43 746 941.98	total budget (recettes)	43 746 941.98

En définitive, le budget primitif 2020 se distingue par un haut niveau d'investissement qui se décompose en :

- 4,956 millions d'euros sur des opérations initiées avant 2020, inscrites en restes à réaliser et donc financées par les exercices antérieurs ;
- 6,480 millions d'euros sur des opérations nouvelles ;
- 976 100 euros correspondant à l'autofinancement requis pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, versés à titre d'avance au budget annexe créé pour l'aménagement et la gestion de l'aire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le document de présentation synthétique des opérations d'investissement annexé ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement, le projet de budget primitif 2020 du budget principal

Article 2 :

D'individualiser par organisme bénéficiaire les crédits de subvention conformément à l'annexe budgétaire

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-11 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le budget annexe interventions économiques isole comptablement deux opérations immobilières assujetties à la TVA :

- la gestion de la pépinière d'entreprises située rue de l'avenir en passe d'être, pour partie, cédée ;
- la gestion locative du rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et des Territoires ;

Les charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges communes issues de la gestion locative de la Maison des Entreprises et des Territoires qui sont refacturées aux occupants ;
- des autres dépenses courantes liées à la gestion des sites et des contrats ;
- des charges financières issues des contrats d'emprunt venant financer les opérations inscrites au budget.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- de la refacturation des charges locatives de la MET ;
- du produit des loyers perçus.

présentation synthétique du budget :

dépenses		recettes	
Résultat 2019 reporté (002)	47 028.21	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	77 430.00	recettes des services (ch. 70)	74 624.00
dépenses de personnel (ch.012)	16 074.00	subventions et participations (ch. 74)	70 000.00
charges financières (ch.66)	17 616.00	autres recettes réelles de fonctionnement	63 500.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	4 800.00		
dépenses imprévues de fonctionnement	1 855.79	<i>opérations d'ordre</i>	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	43 320.00		
total dépenses de fonctionnement	208 124.00	total recettes de fonctionnement	208 124.00
restes à réaliser 2019	0.00	restes à réaliser 2019	0.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	79 239.87
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	180 000.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	48 490.00	recettes d'emprunt (ch.16)	2 000.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	112 000.00
dépenses imprévues d'investissement	8 069.87	<i>opérations d'ordre</i>	43 320.00
<i>opérations d'ordre</i>	0.00	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
total dépenses d'investissement	236 559.87	total recettes d'investissement	236 559.87
total budget (dépenses)	444 683.87	total budget (recettes)	444 683.87

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le projet de budget primitif 2020 du budget annexe interventions économiques.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-12 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DE BEAULIEU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2020, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	25 000.00	résultat 2019 reporté (002)	225 007.29
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	225 007.29	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>25 000.00</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	250 007.29	total recettes de fonctionnement	250 007.29
restes à réaliser 2019	0.00	restes à réaliser 2019	0.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	20 820.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	4 179.04
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>25 000.00</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	25 000.00	total recettes d'investissement	25 000.00
total budget (dépenses)	275 007.29	total budget (recettes)	275 007.29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2020 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-13 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ACTIVAL D'ORNE 2 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2020, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2019 reporté (002)	499.84		
dépenses à caractère général (ch.011)	4 679.34	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>5 179.18</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	5 179.18	total recettes de fonctionnement	5 179.18
restes à réaliser 2019	0.00	restes à réaliser 2019	0.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	5 179.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>5 179.18</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	5 179.18	total recettes d'investissement	5 179.18
total budget (dépenses)	10 358.36	total budget (recettes)	10 358.36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Actival d'Orne 2.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-14 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE RONAI/NECY – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2020, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2019 reporté (002)	645.84		
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	107 645.84
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>212 034.39</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>105 034.39</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	212 680.23	total recettes de fonctionnement	212 680.23
restes à réaliser 2019	0.00	restes à réaliser 2019	0.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	107 000.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>212 034.39</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>105 034.39</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	212 034.39	total recettes d'investissement	212 034.39
total budget (dépenses)	424 714.62	Total budget (recettes)	424 714.62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « zone d'activités de Ronai/Nécý ».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-15 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE SAINT NICOLAS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2020, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2019 reporté (002)			
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	8 673.01
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	83 481.31
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	000
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>184 298.64</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>92 144.32</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	184 298.64	total recettes de fonctionnement	184 298.64
restes à réaliser 2019	0.00	restes à réaliser 2019	0.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	84 177.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	176 332.28	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>184 298.64</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>92 144.32</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	268 476.60	total recettes d'investissement	268 476.60
total budget (dépenses)	452 775.24	Total budget (recettes)	452 775.24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « zone d'activités de St Nicolas ».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-16 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

L'examen du budget primitif 2020 du service public d'assainissement collectif s'inscrit dans le prolongement direct du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2020. Les projets d'équipement sous-tendant l'inscription des crédits au sein de la section d'investissement ont été identifiés dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Depuis 2019, la gestion du service public d'assainissement est le fait d'une gestion budgétaire mutualisée ne tenant plus compte des capacités financières dégagées par chaque secteur tarifaire. En outre, a été engagé un processus d'harmonisation tarifaire faisant converger progressivement le montant de la redevance sur une période de dix ans.

En première approche, le budget primitif 2020 se borne à recenser les crédits budgétaires de fonctionnement correspondant :

- aux redevances perçues sur chaque secteur ;

- aux primes d'épuration attendues ;
- aux dépenses liées à l'exploitation des installations ;
- aux charges financières ;
- aux dotations aux amortissements.

Pour la deuxième année, et par parallélisme avec la méthode retenue pour l'adoption du budget principal, la section d'investissement du budget annexe assainissement est présentée par opération. Un descriptif des opérations inscrites au budget est annexé au présent projet de délibération, complétant ainsi la maquette budgétaire réglementaire.

La présentation synthétique du budget annexe assainissement collectif se résume ainsi :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	346 200.00	résultat 2019 reporté (002)	2 018 829.14
dépenses de personnel (ch.012)	185 610.00	recettes des services (ch. 70)	1 229 100.00
charges financières (ch.66)	139 789.00	subventions et participations (ch. 74)	112 679.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	4 500.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	26 497.14		
opérations d'ordre	758 063.00	opérations d'ordre	400 051.00
virement à la section d'investissement	2 300 000.00		
total dépenses de fonctionnement	3 760 659.14	total recettes de fonctionnement	3 760 659.14
restes à réaliser 2019	380 087.30	restes à réaliser 2019	477 416.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	159 871.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	3 754 000.00	subventions (ch.13)	1 447 000.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	430 479.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	77 462.00	autres recettes réelles d'investissement	77 462.00
dépenses imprévues d'investissement	177 732.88	opérations d'ordre	758 063.00
opérations d'ordre	400 051.00	virement de la section de fonctionnement	2 300 000.00
opérations d'ordre patrimoniales		opérations d'ordre patrimoniales	
total dépenses d'investissement	5 219 812.18	total recettes d'investissement	5 219 812.18
total budget (dépenses)	8 980 471.32	total budget (recettes)	8 980 471.32

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2020 du budget annexe assainissement collectif.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-17 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le présent projet de budget permet de faire face aux demandes récurrentes de contrôle (conception et réalisation, cession immobilière) et poursuit le diagnostic territorial des installations mené à l'échelle de l'ancienne CC des courbes de l'Orne.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	48 085.00	résultat 2019 reporté (002)	37 173.79
dépenses de personnel (ch.012)	20 884.00	recettes des services (ch. 70)	40 990.00
charges financières (ch.66)		subventions et participations (ch. 74)	
autres dépenses réelles de fonctionnement	3 500.00	autres recettes réelles de fonctionnement	
dépenses imprévues de fonctionnement	5 694.79		
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<i>virement à la section d'investissement</i>			
total dépenses de fonctionnement	78 163.79	total recettes de fonctionnement	78 163.79
restes à réaliser 2019	0	restes à réaliser 2019	
solde 2019 de la section d'investissement (001)		solde 2019 de la section d'investissement (001)	28 209.33
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	28 209.33	subventions (ch.13)	
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
dépenses imprévues d'investissement		<i>opérations d'ordre</i>	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>virement de la section de fonctionnement</i>	
total dépenses d'investissement	28 209.33	total recettes d'investissement	28 209.33
total budget (dépenses)	106 373.12	total budget (recettes)	106 373.12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le projet de budget primitif 2020 du budget annexe assainissement non collectif.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-18 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2019. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le service commun de restauration collective fournit, en liaison chaude, des repas à différents services gérés par l'EPCI et ses communes membres :

- les restaurants scolaires à l'exception de ceux de Goulet, de Rânes, du Bourg Saint-Léonard et d'Exmes ;
- les restaurants des résidences pour personnes âgées gérés par la commune d'Argentan ;
- les centres de loisirs gérés par la commune d'Argentan.

Chaque collectivité utilisatrice du service, finance ce dernier proportionnellement au nombre de repas servis conformément aux dispositions financières de la convention régissant le service commun. Argentan Intercom, à travers les repas servis aux enfants dans les établissements scolaires, est l'utilisateur principal du service (près de 80%).

Outre le fonctionnement du service, le budget primitif 2020 enregistre le report des crédits consacrés à l'opération de travaux programmée pendant l'été 2020 dont la vocation est d'optimiser le fonctionnement d'un service qui a connu une hausse sensible d'activité depuis sa reprise par Argentan Intercom.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	433 568.00	résultat 2019 reporté (002)	97 534.74
dépenses de personnel (ch.012)	513 101.00	recettes des services (ch. 70)	588 000.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	380 451.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	3 000.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	14 624.74		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 692.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>75 000.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	1 065 985.74	total recettes de fonctionnement	1 065 985.74
restes à réaliser 2019	194 705.47	restes à réaliser 2019	200 000.00
solde 2019 de la section d'investissement (001)	17 187.49	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	87 300.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	excédents de fonctionnement (1068)	12 000.00
dépenses imprévues d'investissement	14 499.04	<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 692.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>75 000.00</i>
total dépenses d'investissement	313 692.00	total recettes d'investissement	313 692.00
total budget (dépenses)	1 379 677.74	total budget (recettes)	1 379 677.74

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service commun de restauration collective

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-19 FIN

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur Roger RUPPERT

Jusqu'à présent, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage donnait lieu à des recettes et des dépenses qui étaient inscrites et exécutées comptablement au sein du budget principal de l'établissement.

Plusieurs arguments plaident pour isoler comptablement l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil et la gestion qui en découlera au sein d'un budget annexe :

- le régime fiscal de l'opération : dès lors qu'il est servi à titre onéreux, le service de location d'emplacement au sein d'une aire d'accueil est soumis à la TVA ;
- la transparence de l'équilibre financier de l'opération : outre la vétusté de l'aire actuelle, un des arguments essentiels pour justifier l'investissement important de l'établissement réside dans la nécessité de restaurer l'équilibre financier de cette gestion, notamment en garantissant la prise en charge de la fourniture des fluides par les résidents eux-mêmes.

Au regard de la nature de l'activité, il est considéré que celle-ci est constitutive d'un service public administratif relevant de l'instruction comptable M14.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De créer un budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » pour isoler comptablement l'opération de réhabilitation prévue ainsi que l'exploitation à laquelle elle donnera lieu

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-20 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Monsieur Roger RUPPERT

Dans le prolongement de la décision d'ériger en budget annexe l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et sa gestion ultérieure, il convient d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires à la réalisation du projet inscrit dans la programmation triennale présentée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre de l'opération est assuré par une avance du budget principal à hauteur de 976 100 euros qui pourra être remboursée progressivement par le budget annexe au regard des marges de gestion qu'il parviendra à dégager.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	0.00
charges financières (ch.66)		subventions et participations (ch. 74)	
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<i>virement à la section d'investissement</i>			
total dépenses de fonctionnement	0.00	total recettes de fonctionnement	0.00
restes à réaliser 2019	0	restes à réaliser 2019	
solde 2019 de la section d'investissement (001)		solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	1 935 000.00	subventions (ch.13)	965 000.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	976 100.00
dépenses imprévues d'investissement	6 100.00	<i>opérations d'ordre</i>	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>virement de la section de fonctionnement</i>	
total dépenses d'investissement	1 941 100.00	total recettes d'investissement	1 941 100.00
total budget (dépenses)	1 941 100.00	total budget (recettes)	1 941 100.00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le projet de budget primitif 2020 du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-21 EDU

OBJET : ÉCOLE DE TRUN - CREATION DE L'ACTIVITE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur Christophe COUVÉ

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2018, sur la clarification des compétences facultatives dévolues à Argentan Intercom a permis une redéfinition de la compétence périscolaire comme suit :

- gestion de la restauration scolaire : fourniture et service de repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques du territoire ;
- accueil des enfants dans les garderies scolaires ;
- programmation d'actions éducatives ou récréatives sur les temps périscolaires, notamment dans le cadre du dispositif « plan mercredi » à travers l'organisation d'accueils collectifs de mineurs sur les portions du territoire où l'initiative communale ou associative fait défaut.

Concernant la programmation d'actions éducatives dans le cadre du dispositif « plan mercredi », deux territoires avaient été repérés : celui de l'ancienne communauté de communes des courbes de l'Orne et de l'ancienne communauté de communes du Pays du Haras du Pin.

Un travail de construction et d'organisation de centres de loisirs s'est donc engagé. Une demande d'agrément auprès des services compétents a impliqué une ouverture d'accueils collectifs de mineurs au sein de l'école d'Ecouché les vallées, permettant de couvrir les territoires de Rânes et de Monts sur Orne et au sein de l'école du Bourg Saint Léonard permettant de couvrir le territoire de Gouffern-en-Auge.

Le reste du territoire était alors couvert par les structures suivantes :

- Familles rurales avec un accueil de loisirs à Trun,
- La maison du citoyen avec deux accueils de loisirs à Argentan,

Ces accueils de loisirs sont, également ouverts à l'ensemble des habitants d'Argentan Intercom.

Début janvier 2020, le conseil d'administration de l'association Familles Rurales déposait le bilan et s'engageait dans une dissolution. En l'absence d'une offre de reprise communale ou associative, l'activité d'accueil de loisirs s'est arrêtée le 31 janvier dernier.

Au regard de la délibération prise par le conseil communautaire le 25 septembre 2018, il convient alors de proposer à la collectivité une reprise de l'activité périscolaire les mercredis (sur les semaines scolaires), le temps des vacances restant une compétence communale.

Lors de la demande d'ouverture des centres de loisirs, un agrément pour 90 places avait été demandé auprès de la DDCSPP, service de l'Etat compétent. A ce jour, les effectifs présents au sein des centres de loisirs gérés par Argentan Intercom permettent d'absorber les demandes des familles pour le centre de loisirs de TRUN sans pour autant demander une extension d'agrément et sans créer de poste d'animateur supplémentaire au tableau des effectifs.

Vu le code de l'Education et notamment son article D. 521-12

Vu le circulaire n° 2018-139 du 26-11-2018 relative au plan « mercredis »

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-90 ADM en date du 25 septembre 2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-120 EDU en date du 4 décembre 2018

Considérant le changement d'organisation du temps scolaire,

Considérant le nouveau Projet Educatif de Territoire approuvé en décembre 2018

Considérant la convention et la charte qualité du plan mercredi, signées par les acteurs éducatifs du territoire

Considérant la volonté d'Argentan Intercom de poursuivre une action éducative sur le territoire en articulation avec les partenaires éducatifs,

Considérant la demande des familles pour l'accueil des enfants le mercredi,

Considérant la dissolution de l'association Familles rurales en charge de l'accueil de loisirs de TRUN,

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 27 février 2020 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président d'Argentan intercom à créer une activité d'accueil collectif de mineurs au sein de l'école primaire de Trun.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-22 EDU

OBJET : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – TARIFS

Monsieur Christophe COUVÉ

La compétence périscolaire d'Argentan intercom est déclinée comme suit :

- gestion de la restauration scolaire : fourniture et service de repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques du territoire ;
- accueil des enfants dans les garderies scolaires ;
- programmation d'actions éducatives ou récréatives sur les temps périscolaires, notamment dans le cadre du dispositif « plan mercredi » à travers l'organisation d'accueils de mineurs sur les portions du territoire où l'initiative communale ou associative fait défaut.

Concernant le service de garderie et de cantine, une offre est structurée sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom. Pour ce qui est de la programmation d'actions éducatives dans le cadre du « plan mercredi », une organisation est proposée sur trois territoires repérés en pénurie d'offre communale ou associative.

Cette programmation éducative les mercredis périscolaires s'inscrit dans l'ouverture de trois accueils collectifs de mineurs pour un total de 90 places.

Ce service offert aux familles d'Argentan Intercom est un service payant.

Quatre formules d'inscription sont proposées aux familles :

- Inscription à la demi-journée sans repas : 7,50 €
- Inscription à la demi-journée avec repas : 10,00 €
- Inscription à la journée entière sans repas : 14,00 €
- Inscription à la journée entière avec repas : 15,50 €

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement sont éligibles aux aides de la CAF sous la forme d'une prestation de service ordinaire, bonifiée dans le cadre du label « plan mercredi », sous réserve de les rendre accessibles financièrement à toutes les familles avec la mise en place d'une tarification modulée.

Quatre tranches de quotient sont soumises au vote. La tarification sociale proposée serait la suivante :

Tranche quotient CAF	½ journée Sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
q<340 €	2,50 €	3.30 €	4,00 €	5,50 €
341 €<q<400 €	4,50 €	6,00 €	8,00 €	9,50 €
401 €<q<500 €	5,50 €	7.30€	9,00 €	10,50 €
501 €<q<600 €	6,50 €	8.70 €	12,00 €	13,50 €
q> 601 €	7,50 €	10,00 €	14,00 €	15,50 €

Considérant l'éligibilité à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De créer 4 formules d'inscription :

- Inscription à la demi-journée sans repas : 7,50 €
- Inscription à la demi-journée avec repas : 10,00 €
- Inscription à la journée entière sans repas : 14,00 €
- Inscription à la journée entière avec repas : 15,50 €

Article 2 :

D'instaurer une modulation de la tarification au travers de la mise en place d'une tarification sociale, selon les modalités suivantes :

Tranche quotient CAF	½ journée Sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
q<340 €	2,50 €	3.30 €	4,00 €	5,50 €
341 €<q<400 €	4,50 €	6,00 €	8,00 €	9,50 €
401 €<q<500 €	5,50 €	7.30€	9,00 €	10,50 €
501 €<q<600 €	6,50 €	8.70 €	12,00 €	13,50 €
q> 601 €	7,50 €	10,00 €	14,00 €	15,50 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2020-23 EDU

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES - APPLICATION D'UNE MAJORATION SUR LE PRIX DU REPAS EN CAS D'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION NON AUTORISE AU PREALABLE

Monsieur Christophe COUVÉ

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, Argentan Intercom propose un service de restauration collective.

Ce service est régi par un règlement intérieur précisant les conditions d'admission.

Ces conditions fixent les règles d'une possible utilisation de la restauration collective de manière impromptue.

Le règlement intérieur stipule, en effet, qu'une inscription au service de restauration collective en dehors des délais est tolérée pour des cas de force majeure ou pour des raisons liées à l'emploi. Des justificatifs sont alors demandés aux parents.

A plusieurs reprises, des parents ont contacté le service éducation, en gestion de l'inscription des enfants, pour une demande de prise en charge imprévue des enfants. Ces parents se sont vus opposer un refus au regard de l'absence de motif inscrit dans ledit règlement intérieur.

Si beaucoup de parents comprennent et acceptent le refus d'admission au service de restauration collective, d'autres en revanche ne le prennent pas en considération. Ces parents ne viennent pas récupérer leur(s) enfant(s) et ne répondent pas aux appels de la direction de l'école qui finit par les confier aux agents d'Argentan intercom.

Les enfants sont alors accueillis au sein de la cantine scolaire. Les agents, en place, trouvent des solutions pour permettre aux enfants de se restaurer.

Face à cette situation, il convient de mettre en place une procédure dissuasive.

La proposition formulée par la commission éducation est la suivante :

- Appliquer une majoration de 5 euros sur le prix du repas

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-122 EDU en date du 4 décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 27 février 2020 ;

Considérant la nécessité de faire respecter les dispositions du règlement intérieur des services périscolaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'instaurer une majoration de 5 euros applicable au tarif du repas

Article 2 :

D'adapter le règlement intérieur des services périscolaires en y incluant cette procédure

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

D2019-24 CDV

OBJET : AJOUT DE SECTEURS D'INTERVENTION DISJOINTS A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur Michel LERAT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif qui dote le territoire d'outils juridiques et fiscaux supplémentaires, à l'échelle de 2 périmètres, sur la base du projet de redynamisation du territoire détaillé dans la convention Action Cœur de Ville (ACV). Le périmètre de la stratégie territoriale dans lequel se situe le projet de revitalisation est le territoire d'Argentan Intercom. Le périmètre d'intervention ainsi que le périmètre du programme Action cœur de ville est actuellement celui du centre-ville d'Argentan

Des secteurs disjoints peuvent être ajoutés au périmètre d'intervention, comme les centres des bourgs structurants de l'EPCI, sur lesquels une intervention est nécessaire, notamment pour garantir le succès de la redynamisation de la ville centre.

La commune d'Ecouché les Vallées, par un courrier en date du septembre 2019 a émis le souhait de pouvoir intégrer le périmètre ORT.

Le processus d'intégration est le suivant :

1. Définition par la commune candidate à l'intégration du périmètre de centre-bourg et du projet qu'elle souhaite homologuer en ORT.
2. Réflexions et construction avec l'Intercommunalité et la Ville d'Argentan des orientations du projet de redynamisation qui pourraient être mené à l'échelle Intercommunalité/Ville d'Argentan/commune candidate, puis intégration à un avenant à la convention ORT existante (= convention Action Cœur de Ville) ;
3. Signature de l'ensemble des partenaires de la convention Action Cœur de Ville.

Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'homologation de la convention Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

Vu la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan par les partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville en comité de pilotage Action Cœur de Ville le 2 décembre 2019 ; et par le comité régional d'engagement Action Cœur de Ville le 21 janvier 2020 ;

Vu la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ; et par la conseil municipal d'Argentan le 10 février 2020 ;

Considérant les enjeux de cohérence de la dynamique intercommunale de développement ; d'opportunité d'un effet levier redynamisation à une échelle plus large que celle de la ville centre d'Argentan ; et d'accroissement des flux et échanges entre les pôles du territoire ;
Considérant la demande de la commune d'Ecouché-les-Vallées de bénéficier du dispositif ORT ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à mener le processus d'intégration de la commune d'Ecouché-les-Vallées à l'ORT en place sur le territoire, et à signer les documents nécessaires ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à examiner et à mener, le cas échéant, le processus d'intégration d'autres communes structurantes candidates à l'ORT en place sur le territoire, et à signer les documents nécessaires ;

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

INFORMATIONS

Rapport d'activité SMBD – année 2019

Rapport d'activité SYMOA – année 2019

Rapport d'activité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche 2019

ADEME – Guide : demain MON TERRITOIRE

Argentan Intercom – Fiches descriptives des projets en cours – mars 2020

QUESTIONS DIVERSES